
Règlement numéro 90-1

Imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yanick Blier lors de la séance du 9 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement portant le numéro 90-1 imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services municipaux et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement que :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Frais

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, les divers tarifs sont comme ci-dessous décrits.

Article 2.1 : Tarifs pour les non-résidents

Pour toutes les inscriptions reliées aux activités qui figurent à la programmation des Loisirs Ste-Clotilde et qui sont offertes par la municipalité, une majoration de 30 % du coût de l'inscription à l'activité doit être appliquée pour les personnes non résidentes. Pour les activités offertes gratuitement, un tarif supplémentaire de 5 \$ sera appliqué pour les personnes non résidentes.

Article 2.2 : Frais pour la transmission de documents

La Municipalité doit appliquer des frais de 10 \$ par document lorsqu'une institution financière ou tout autre professionnel fait la demande de transmission de documents publics relatifs à un contribuable tel que : confirmation de taxes, copie d'un permis de construction, de rénovation, d'un puits ou encore d'une installation septique ainsi qu'un extrait de la matrice graphique. Si le demandeur ou le contribuable vient chercher directement le document au bureau municipal, aucuns frais n'est chargé.

Cependant, lorsque le document demandé doit être transmis par télécopieur, par courriel ou par la poste, les frais s'appliquent.

Article 2.3 : Location du centre communautaire

Le tarif pour location du centre communautaire est fixé selon la grille suivante :

Locaux	Montant	Exposition d'un corps
Grande salle	200 \$	75 \$/jour *
Demi-salle	125 \$	75 \$/jour *
Local des loisirs	60 \$	s/o
Salle Âge d'Or	50 \$	s/o
Local des organismes	35 \$	s/o

*Aucune double tarification dans le cas de l'exposition d'un corps ; le plus haut tarif s'applique

Les tarifs de location incluent l'accès au vestiaire, aux salles de bains, au bar ainsi que les frais de ménage. L'accès à la cuisine est autorisé et des frais supplémentaires de 25 \$ s'appliquent ainsi qu'un dépôt remboursable de 25 \$ pour garantir la propreté des lieux. Les organismes accrédités par la municipalité sont exemptés de la tarification exigée pour la location de la cuisine. Par contre, le dépôt demeure exigible.

Article 2.4 : Location des terrains

Le tarif pour la location des terrains est fixé selon la grille suivante :

Terrains	Tournoi	Autres
Terrain de balle	350 \$	Saison 1 fois / semaine : 500 \$
Patinoire	100 \$/heure, incluant local des loisirs et entretien de la glace périodiquement	

Les tarifs de location du terrain de balle incluent l'entretien et le marquage.

Article 2.5 : Location d'équipements

Le tarif pour la location des équipements est fixé selon la grille suivante :

Équipements	Montant
Table (rectangulaire seulement)	5 \$ / unité
Chaise (plastique orange seulement)	0.50 \$ / unité
1 table et 10 chaises	7 \$
5 tables et 50 chaises	25 \$

La location des équipements est valide pour une durée de trois (3) jours maximum.

L'inventaire soumis pour l'ensemble des locations sera limité à cinq (5) tables rectangulaires et cinquante (50) chaises en plastique orange.

Article 2.6 : Frais pour les photocopies

La Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton offre le service de reproduction de documents par photocopie. Ce service ne comprend pas l'assemblage, le pliage ni la dactylographie. Les copies sont facturées selon les grilles suivantes :

Photocopie noir et blanc	
Recto	0,25 \$ / copie
Recto /verso	0,45 \$ / copie
Grand format 11/17	0,40 \$ / copie
Grand format 11/17 recto /verso	0,75 \$ / copie

Photocopie couleur	
Recto	0,50 \$ / copie
Recto /verso	0,95 \$ / copie
Grand format 11/17	0,80 \$ / copie
Grand format 11/17 recto /verso	1,55 \$ / copie

Un tarif de 0,50 \$/page s'applique pour l'envoi de documents par télécopieur et un coût minimal de 1 \$ par envoi est chargé.

Article 3 : Règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et modifie tout règlement incompatible avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

/S/ SIMON BOUCHER

/S/ MATTHIEU LEVASSEUR

Avis de motion : le 9 janvier 2017

Adoption : le 6 février 2017

Publication : le 7 février 2017